

TUNISIE

Date d'admission à l'ONU : 12 novembre 1956.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : La Tunisie a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.46) à l'intention des organes de surveillance. Ce rapport renferme des données démographiques et statistiques, ainsi que des renseignements sur l'évolution politique générale, le régime constitutionnel et juridique et le régime juridique général relatif à la protection des droits de l'homme.

Les libertés et les droits fondamentaux sont énoncés dans la Constitution. Un certain nombre de lois ont été modifiées ou adoptées pour donner effet à certains droits, notamment le Code de la presse, une loi relative à la réforme du système éducatif, le Code du statut personnel, le Code de la nationalité, le Code du travail et le Code pénal. Des organismes politiques et administratifs ont été créés pour veiller au respect des droits de l'homme. Parmi ceux-ci figurent un Conseiller principal auprès du chef de l'État chargé des droits de l'homme, des unités des droits de l'homme aux ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires sociales, et le Conseil économique et social. Outre ces organismes et les tribunaux, d'autres institutions ont été mises sur pied pour surveiller le respect des droits de l'homme, comme la fonction du Médiateur administratif et le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, instance consultative auprès du Président de la République qui, tout en conseillant celui-ci, reçoit les plaintes de particuliers. La Tunisie accorde aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme une force de loi plus contraignante que la législation interne.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 30 avril 1968; date de ratification : 18 mars 1969.

La Tunisie a soumis son deuxième rapport périodique (E/1990/6/Add.14), qui doit être examiné à la session du Comité d'avril-mai 1999; le troisième rapport périodique doit être présenté le 30 juin 2000.

Droits civils et politiques

Date de signature : 30 avril 1968; date de ratification : 18 mars 1969.

Le cinquième rapport périodique de la Tunisie devait être présenté le 4 février 1998.

Réserves et déclarations : Déclaration relative à l'article 41.

Discrimination raciale

Date de signature : 12 avril 1966; date de ratification : 13 janvier 1967.

Les 13^e, 14^e et 15^e rapports périodiques de la Tunisie devaient être présentés les 4 janvier 1994, 1996 et 1998 respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 24 juillet 1980; date de ratification : 20 septembre 1985.

Les troisième et quatrième rapports périodiques de la Tunisie devaient être présentés les 20 octobre 1994 et 1998 respectivement.

Réserves et déclarations : Paragraphe 2 de l'article 9; alinéas (c), (d), (f), (g) et (h) de l'article 16; paragraphe 2 de l'article 29; paragraphe 4 de l'article 15.

Torture

Date de signature : 26 août 1987; date de ratification : 23 septembre 1988.

Le Comité a examiné le deuxième rapport périodique de la Tunisie (CAT/C/20/Add.7) à sa session de novembre 1998. La Tunisie devait présenter son troisième rapport périodique le 22 octobre 1997.

Réserves et déclarations : Déclaration relative aux articles 21 et 22.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 février 1990; date de ratification : 30 janvier 1992.

La Tunisie doit présenter son deuxième rapport périodique le 28 février 1999.

Réserves et déclarations : Préambule; article 6; article 2; alinéa 2 (b) (v) de l'article 40; article 7.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité contre la torture

Le Comité a examiné le 2^e rapport périodique de la Tunisie (CAT/C/20/Add.7, novembre 1997) lors de sa session de novembre 1998. Le rapport préparé par le gouvernement couvre la période entre 1990 et 1993 et contient, entre autres, de l'information portant sur ce qui suit : le Haut Comité sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales créé en 1991; la création, en 1992, d'unités des droits de l'homme au sein des Ministères de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères; la réforme du Code de procédure pénale; l'introduction d'une formation et d'un enseignement sur les droits de l'homme à l'intention des forces de sécurité et des agents d'application des lois; les dispositions du Code pénal; la mise sur pied d'une Commission d'enquête indépendante chargée d'examiner les allégations d'abus de la part des agents d'application des lois contre les détenus, à la suite des mesures prises par le gouvernement contre le mouvement illégal "Ennahdha"; l'extradition et les réfugiés politiques; les dispositions juridiques relatives à l'abus de pouvoir de la part des responsables publics; les dispositions pertinentes du Code pénal; les compétences dans les cas de torture ou de mauvais traitements; la formation sur les droits de l'homme à l'intention des agents d'application des lois, des forces de sécurité internes et des personnes travaillant au sein du système judiciaire; les dispositions relatives à la garde à vue et à la détention et à la protection des droits des personnes en détention; le système de justice pour les jeunes; les plaintes, les recours et les indemnisations; la valeur